



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 28 juin 2022**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h20*

### **Étaient présents :**

**G.B.M :** BAILLY Guillaume (à partir de 18h43) ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIE Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;  
**C.C.L.L :** MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ; PRILLARD Angèle  
**C.C.V.M :** /

### **Étaient excusés :**

**G.B.M :** AEBISCHER Elise et BILLEREY Pascale, sa suppléante ; COUDRY Sébastien et BAEHR Frédérique, sa suppléante ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLIOLO Lorine ; LEMERCIER Myriam  
**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; COULET Gérard et FESSELIER Catherine, sa suppléante ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe et GOSSE Pascal, son suppléant ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël  
**C.C.V.M :** BERCOT Françoise, suppléante de GAUTHIER André ; MORALES Roland

**Secrétaire de séance :** LAMBERT Marie

### **Procuration de vote :**

**Mandants :** BAILLY Guillaume (jusqu'à 18h43) ; CHOPARD Félix ; GAGLIOLO Lorine ; Nadine DUSSAUCY

**Mandataires :** LEGAIN Olivier (jusqu'à 18h43) ; Angèle PRILLARD ; CAULET Claudine ; Jean-Marc BOUSSET

## DÉCHETTERIES

**Convention LE RELAIS EST - Collecte des Textiles**

**Rapporteur** : Monsieur Yannick POUJET, Conseil Syndical Délégué du SYBERT.

LE RELAIS EST œuvre, sur le territoire du grand est, pour le déploiement de la collecte des TLC (textile, linge de maison et chaussures) et leur valorisation. C'est, entre autre, un partenaire privilégié de l'éco-organisme REFASHION agréé par les Pouvoirs Publics pour la gestion au plan national de la REP « TLC ».

LE RELAIS EST s'appuie, pour la collecte, sur un réseau de partenaires associatifs locaux : EMMAUS BESANCON, EMMAUS ORNANS et ASSOCIATION TRI, structures qui interviennent déjà sur nos sites dans le cadre de la filière « ressourcerie ».

Actuellement, sur le périmètre du SYBERT, ces 3 associations collectent les TLC soit via des apports en direct dans les locaux dédiés à la ressourcerie, soit via des bornes de collectes mises à disposition par LE RELAIS EST.

La situation n'est pas homogène sur tout le territoire. Ainsi, il est proposé que le SYBERT signe en direct une convention de partenariat permettant de généraliser et homogénéiser la collecte des TLC sur l'ensemble des déchetteries.

*La convention de partenariat entre LE RELAIS EST et le SYBERT se trouve en annexe de ce rapport.*

Les missions dévolues à LE RELAIS EST :

- Mettre à disposition gratuitement les bornes spécifiques en nombre suffisant et en assurer la maintenance et l'entretien ;
- Faire procéder à ses partenaires la collecte ;
- Assurer un suivi détaillé des volumes collectés par borne.

En contrepartie, le SYBERT s'engage à :

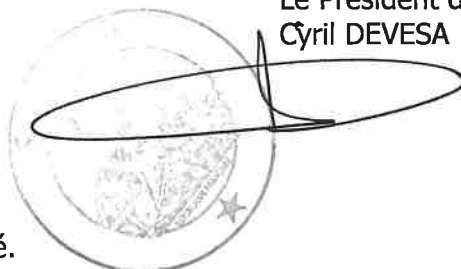
- définir les lieux d'implantation et le nombre de bornes par déchetterie ;
- s'assurer que seuls les TLC concernés soient déposés dans les bornes par les usagers :
  - o Vêtements homme, femme, enfant et accessoires de mode ;
  - o Linge de maison et d'ameublement : draps, couvertures, nappes, rideaux,
  - o ...
  - o Chaussures attachées par paire et petite maroquinerie.

La collecte se fera sur la base d'une fois par quinzaine et pourra être adaptée au gisement. La durée de la convention, sans échanges financiers, est fixée à 3 ans à compter de sa notification, après visa de la Préfecture et sera renouvelable, par tacite reconduction, dans les mêmes termes et conditions pour une nouvelle période de 3 ans. Au-delà, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre, le cas échéant, une nouvelle convention pour une nouvelle période.

**A l'unanimité, le Comité valide les termes de la convention de partenariat entre LE RELAIS EST et le SYBERT pour la mise en œuvre de la collecte des TLC et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION  
DE BORNES DE COLLECTE TLC  
(Textiles, Linges de maison / Chaussures)**

Entre

Le **SYBERT**, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2022, d'une part,

et,

**EBS-LE-RELAIS-EST**, 8, rue de la Hardt 68270 Wittenheim, représenté par son Président - Directeur Général, Monsieur FERREZ Ludovic, dûment habilité à engager la société,

et,

Les collecteurs :

- **ASSOCIATION TRI** dont le siège est situé zone artisanale La Blanchotte, à Quingey et représentée par son Président, \_\_\_\_\_, d'autre part.
- **ASSOCIATION EMMAUS BESANCON**, dont le siège est 9 chemin des Vallières, à Port Douvot, à Besançon, représenté par son Président, \_\_\_\_\_, d'autre part.
- **ASSOCIATION EMMAUS ORNANS**, dont le siège est situé 3 route de Besançon, à Ornans et représentée par son Président, \_\_\_\_\_, d'autre part.

**PRÉAMBULE**

EBS-LE-RELAIS-EST, membre du réseau Emmaüs France, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire et adhérent de FEDEREC Textiles au titre des Entreprises Solidaires, est opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC (textile, linge de maison et chaussures) depuis 1994.

EBS-LE-RELAIS-EST est membre de l'Union Régionale des SCOP, du collectif Initiatives Durables, du Collectif Textile Franc-Comtois, de l'association Emmaüs Action Est et du groupement européen d'intérêt économique TESS (« Textiles with Ethical, Solidarity & Sustainability »).

EBS-LE-RELAIS-EST a pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail
- Le changement des manières de consommer en privilégiant un réemploi de qualité L
- Participer au changement de modèle face à l'urgence climatique
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives

EBS-LE-RELAIS-EST est conventionné :

- Entreprise d'Insertion (EI)
- Opérateur de tri « Refashion »
- Détenteur de points d'apports volontaires « Refashion »

Son action en termes de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 6kg/an/habitant).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

EBS-LE-RELAIS-EST procède à l'implantation à titre gracieux de bornes de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par le SYBERT.

Ces bornes de collecte des TLC seront la propriété exclusive d'EBS-LE-RELAIS-EST. En fonction du secteur, la collecte sera effectuée, soit par EMMAUS ORNANS, soit par EMMAUS BESANCON, soit par ASSOCIATION TRI, qui vendront les textiles collectés pour leur propre fonctionnement à EBS-LE-RELAIS-EST.

Pour chaque emplacement, le collecteur attribué sera précisé dans l'annexe à la convention.

EBS-LE-RELAIS-EST assurera les réparations et l'entretien des bornes.

Les bornes, mises en place, ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants qui doivent être **PROPRES ET SECS**, conditionnés en sac fermé :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures attachées par paire / petite maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- tous les articles non textiles
- tous les articles textiles souillés (tache d'huile, peinture, poils d'animaux, moisissure)
- les matelas, couettes, coussins, sommiers, moquettes, toiles cirées, valise
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

### **Article 2 – ENGAGEMENT D'EBS-EL-RELAIS-EST ET DES COLLECTEURS**

- EBS-LE-RELAIS-EST assure la pose et l'entretien des bornes de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc. ...).
- EBS-LE-RELAIS-EST certifie que ses bornes sont assurées en responsabilité civile et dégage le SYBERT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies, ou de dommages occasionnés par les bornes.
- EBS-LE-RELAIS-EST et les collecteurs EMMAUS ORNANS, EMMAUS BESANCON et ASSOCIATION TRI s'engagent à procéder à un vidage régulier des bornes. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par quinzaine. Elle pourra être augmentée ou diminuée selon l'état de remplissage des bornes. EBS-LE-RELAIS-EST et les collecteurs s'engagent à prévenir, dans le plus court délai, la collectivité, de la présence de dépôts sauvages et d'ordures ménagères sur les emplacements de collecte pour un ramassage.
- EBS-LE-RELAIS-EST s'engage à apposer sur ses bornes, un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 heures ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : l'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'une borne, la nécessité impérieuse de procéder au déplacement d'une borne.
- EBS-LE-RELAIS-EST assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque borne. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis au SYBERT sur demande. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande du SYBERT.

### Article 3 – ENGAGEMENTS DU SYBERT (ACCUEILLANT)

- Exception faite des cas d'urgence extrême, mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, le SYBERT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'une borne, sans l'accord express d'EBS-LE-RELAIS-EST.

Pour le cas où le SYBERT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'une borne, il en informerait EBS-LE-RELAIS-EST dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur la borne, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci-après :

- [lerelaisest@relaisest.org](mailto:lerelaisest@relaisest.org) / 03 89 32 92 10.

En aucun cas, EBS-LE-RELAIS-EST ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'une borne, ou consécutivement au déplacement d'une borne, intervenu à la seule initiative du SYBERT, ou de toute personne non habilitée.

- Le SYBERT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les bornes. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci-dessus.
- Le SYBERT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des bornes LE RELAIS sur son territoire.

### Article 4 – NOMBRE ET EMPLACEMENT DES BORNES

1. La mise en place des bornes est réalisée en accord avec le SYBERT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord du SYBERT et fera l'objet d'un avenant.

EBS-LE-RELAIS-EST conserve la possibilité de retirer une ou plusieurs bornes implantées, après en avoir préalablement informé le SYBERT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.

En cas de retrait de borne(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.

3. Le nombre de bornes et leurs emplacements sont définis *en annexe*. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

### Article 5 – PROPRIETE DES BORNES

Chaque borne implantée sur le territoire du SYBERT et visée par la présente convention reste la propriété exclusive d'EBS-LE-RELAIS-EST. En aucun cas, le SYBERT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces bornes ou leurs contenus.

### Article 6 – PERCEPTION DE LA CONTRIBUTION TEXTILE PAR LES COLLECTIVITES

**Pour mémoire**, l'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, à 0,10 € par an et par habitant.

Pour percevoir ce soutien financier, les collectivités (dont le SYBERT) doit respecter les points suivants :

- signer une convention avec Refashion, éco-organisme agréé (*objet d'une autre convention que la présente*)
- créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 1 500 habitants.

- élaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.

**Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT ET MODALITES DE RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. La prise d’effet intervient à la date de la notification, par le SYBERT, aux autres parties, après visa de la Préfecture du Doubs et sera renouvelable, par tacite reconduction, dans les mêmes termes et conditions pour une nouvelle période de 3 ans.

Au-delà, les parties s’engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre, le cas échéant, une nouvelle convention pour une nouvelle période.

La présente convention peut être dénoncée, par l’une ou l’autre des parties, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 8 – REVISIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s’effectuera par voie d’avenant signé de toutes les parties.

**Article 9 – RESILIATION POUR MANQUEMENTS GRAVES**

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

**Article 10 – LITIGES**

Les parties s’engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l’amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l’occasion de l’exécution ou de la cession de la présente convention.

Pour autant, tout litige relatif à l’interprétation et à l’exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, à .....

<p><b>Pour EBS LE RELAIS EST :</b>                  Le .....                   Le Président Directeur Général, Ludovic FERREZ</p>	<p><b>Pour le SYBERT</b>                  Le .....                   Le Président, Cyril DEVESA</p>
<p><b>Pour EMMAUS BESANCON</b>                  Le .....</p>	<p><b>Pour l’association TRI</b>                  Le .....</p>
<p><b>Pour EMMAUS ORNANS</b>                  Le .....</p>	